

Contact : K. Vanthuyne – W. Bontez
Tel.: 02 524 83 76 – 02 524 83 79
Fax: 02 524 80 01
e-mail: mch-mlm@fagg.be

Circulaire n° 495 bis

à l'attention des Directeurs
d'Etablissements de Transfusion
Sanguine

Notre lettre du	Vos références	Nos références	Date
		WB/KV/AL/JVDE/XD/ 422670	Annexe(s) : 1

Rapport financier annuel des Etablissements de Transfusion Sanguine (ETS) **(mise à jour juin 2012)**

En application de l'Arrêté Royal du 4 avril 1996 relatif au prélèvement, à la préparation, à la conservation et à la délivrance du sang et des dérivés du sang d'origine humaine tel que modifié à ce jour, notamment le chapitre II, art 3, § 1^{er}, 9^o et 11^o, la procédure détaillée ci-dessous vise à standardiser le contenu des rapports annuels dans un objectif de transparence et de recueil de statistiques significatives exploitables. Il est évident que ce rapport financier respectera la plus stricte confidentialité vis-à-vis des donneurs et des receveurs.

Le rapport financier poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une transparence des comptes;
- Permettre d'établir le respect de l'objectif non-lucratif ;
- Permettre une comparaison des coûts;
- Fournir les éléments d'appréciation nécessaires à la fixation du prix de cession des produits sanguins.

En annexe, vous trouverez un modèle de rapport financier qu'il est souhaitable d'utiliser. Celui-ci est inspiré du plan comptable minimum des hôpitaux. Si ce modèle est trop limité, il peut être étendu, mais tout en respectant la structure du plan comptable minimum normalisé des hôpitaux.

Ce rapport (modèle en annexe) sera adressé une fois l'an, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture d'exercice, à l'attention de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé :

- unité « Sang et Matériel corporel humain » (Eurostation Bloc 2 - Place Victor Horta, 40/40 - 1060 Bruxelles) par lettre recommandée à la poste ;
- ainsi que par voie électronique à l'attention de l'unité « Sang et Matériel corporel humain » : mch-mlm@afmps.be afin d'assurer un archivage électronique fiable.

Le rapport annuel d'activités, qui doit être adressé au plus tard le 30 avril, fait l'objet d'une circulaire séparée : n° 495.

Dispositions finales :

Cette circulaire entre en vigueur 10 jours après sa diffusion, et remplace notre circulaire n° 495 mise à jour en mai 2007 sur le même sujet.



Xavier De Cuyper
Administrateur général

Annexe : Modèle de rapport financier

1. Exercice concerné :

2. Identification de de l'Etablissement de Transfusion Sanguine (ETS)

- 2.1. N° AFMPS :
- 2.2. Nom de l'ETS :
- 2.3. Adresse administrative :

Le rapport financier poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une transparence des comptes;
- Permettre d'établir le respect de l'objectif non-lucratif ;
- Permettre une comparaison des coûts;
- Fournir les éléments d'appréciation pour la fixation du prix de cession des produits sanguins.

En 2^e partie, est joint un modèle de rapport financier, qu'il est souhaitable d'utiliser (vous pouvez l'ouvrir en Excell par un double click). Celui-ci est inspiré du plan comptable minimum des hôpitaux. Si ce modèle est trop limité, il peut être étendu, mais tout en respectant le concept du plan comptable minimum normalisé des hôpitaux.

Pour une éventuelle répartition des produits et des charges, il convient de préciser, en annexe, les clés de répartition utilisées.

- **Produits**
 - o La facturation doit être scindée en deux parties
 - **Facturation** de l'exercice (compte 7059)
 - **Facturation** des exercices antérieurs (compte 769)Il s'agit bien de facturation, et non de paiements.
 - o Il est fait mention de la perte à reporter (compte 793) ou du bénéfice reporté de l'exercice précédent (compte 790)

- **Charges**

- Les variations de stock (compte 609) sont valorisées à 100 % :
 - Stock au 01/01 valorisé au tarif INAMI en vigueur au 01/01 ;
 - Stock au 31/12 valorisé au tarif INAMI en vigueur au 31/12 ;
NB. : s'il n'existe pas de tarif pour certains produits, leur valeur est 0, sauf pour le plasma destiné à l'industrie pharmaceutique, valorisé au dernier prix obtenu.
 - La destruction de produits précédemment en stock (péremption, avarie, rejet en cours de quarantaine, ...) doit être portée au compte **631** pour leur valeur au jour de l'événement ;
- Les charges indirectes globalisées résultant de la répartition des charges générales de l'établissement seront reprises à la rubrique CI : charges indirectes (préciser le mode de calcul et la clé de répartition en annexe)

- **Résultat**

- Le bénéfice ou la perte d'exercice doit être calculé et reporté à l'exercice suivant :
 - Compte 693 perte à reporter ;
 - Compte 793 bénéfice à reporter.

N.B. : Le rapport peut être complété par toutes informations pertinentes.

Pour ouvrir les tableaux ci-dessous en Excel, double-cliquez dessus.

ETS : Compte d'exploitation de l'exercice :							
Etablissement:						N° AFMPS :	
		Promotion et recrutement des donneurs	Prélèvement	Laboratoire	Stockage	Distribution	Frais généraux et autres
7 PRODUITS D'EXPLOITATION							
7050	Facturation de l'exercice : Divers						
7059	Facturation de l'exercice : Produits sanguins						
740	Subsides d'exploitation						
743	Récupération de frais						
749	Autres produits d'exploitation						
6 CHARGES D'EXPLOITATION							
600	Achats de produits pharmaceutiques						
601	Achats d'autres produits médicaux						
60181	Achats de produits sanguins						
6020 à 6028	Achats de fournitures diverses						
603	Achats de produits et de petit matériel d'entretien						
604	Achats de combustibles, calories et eau; quote-part chauffage						
605	Achats de fournitures de bureau et informatiques						
606	Achats de lingerie, literie, frais de buanderie						
607	Achats de denrées et fournitures						
609	Variations de stock						
610	Loyers, charges locatives et redevances emphytéotiques						
611	Services extérieurs						
6120	Frais de transports par tiers						
6121	Assurances non relatives au personnel						
6129	Frais généraux divers						
613	Entretien et réparations						
615	Administration						
616	Honoraires non médicaux						
617	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition						
619	Rétributions des médecins, dentistes, personnel soignant et paramédical						
62	Rémunérations et charges sociales						
6300	Amortissements sur frais d'établissement						
6301	Amortissements sur immobilisations incorporelles						
6302	Amortissements sur constructions						
6303	Amortissements sur matériel d'équipement médical						
6304	Amortissements sur matériel d'équipement non médical et mobilier						
6305	Amortissements sur immobilisations détenues en location financement et droits similaires						
631	Réduction de valeurs sur stock						
632	Réductions de valeur sur commandes en cours						
633	Réduction de valeur sur créances à plus d'un an						
634	Réduction de valeur sur créances à un an au plus						
635	Provisions pour pensions et obligations similaires						
636	Provisions pour grosses réparations et gros entretiens						
637	Provisions pour autres risques et charges						
64	Autres charges d'exploitation						
(7/749) - (60/64)	I. BENEFICE ou PERTE D'EXPLOITATION						

ETS : Compte d'exploitation de l'exercice :		N° AFMPS :					
Établissement:		Promotion et recrutement des donneurs	Prélèvement	Laboratoire	Stockage	Distribution	Frais généraux et autres
75	Produits financiers						
65	Charges financières						
I + 75 - 65	II. BENEFICE ou PERTE COURANT						
764	Autres produits exceptionnels						
769	<i>Facturation des exercices antérieurs : Produits sanguins</i>						
66	Charges exceptionnelles						
II + 76 - 66	III. BENEFICE ou PERTE DE L'EXERCICE						
790	Bénéfice reporté de l'exercice précédent						
793	Perte à reporter						
794	Intervention de tiers dans la perte						
690	Perte reportée de l'exercice précédent						
693	Bénéfice à reporter						

Il s'agit d'une liste, non exhaustive, des comptes les plus couramment utilisés;
mais d'autres comptes peuvent être utilisés et sont à inclure dans l'ordre logique ou à joindre en annexe.

Date :
Le responsable de l'ETS
Nom :
Signature :